

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_109

### **OBJET : Manifestation « Fête de la jeunesse » se déroulant le samedi 27 avril 2024**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU que la municipalité de St Vincent de Tyrosse, en collaboration avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, souhaite organiser une manifestation autour du Lycée, le Samedi 27 avril 2024 de 07h00 au dimanche 28 avril 2024 à 08h00.

**CONSIDERANT** que cette manifestation va générer une affluente de participants et de spectateurs,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la mise en place des lieux par les Services Techniques, à la sécurité des invités et donc interdire le stationnement des véhicules à proximité de cette zone,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 26 avril 2024 à 20h00 au dimanche 28 avril 2024 à 08h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité du parking jouxtant le Skate-park, sur le parking des transports en commun, ainsi que sur l'impasse de la voie romaine. Les organisateurs pourront ouvrir le stationnement des lieux précités en fonction de l'organisation des événements.

**ARTICLE 2 :** La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation des interdictions précités seront assurées par les Services Techniques de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - M. le Responsable de Service de la Police Municipale,
  - M. le Directeur du Pôle PEJ,
  - M. le Directeur du SEVA,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 29/03/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*